

Procès-Verbal du Conseil municipal
Du vendredi 10 novembre 2023 à 19h00

Nombre de membres : 11

Présents : 9

Absents : 2

Procurations : 0

Votants : 9

Etaient présents :

Marie-Pierre DRAIN, Maire de Lalley,
Sandrina SIMOES, Première adjointe,
Guy ZANARDI, deuxième adjoint,
Jean-François CLAUDE, troisième adjoint,
Jacques CAUCHARD, Conseiller Municipal,
Guillaume GIRAUD, Conseiller Municipal,
Bernd HOFMANN, Conseiller Municipal,
Marion MICOUD, Conseillère Municipale,
Philippe SIONNEAU, Conseiller Municipal.

Elise CHAFKI, Conseillère Municipale, absente, pas de pouvoir
Myriam PASCALÉ, Conseillère Municipale était absente, pas de pouvoir

Le Quorum étant atteint, Madame la Maire, Présidente du Conseil Municipal, ouvre la séance du 10 novembre à 19h00.

Aucune Excuse, aucune procuration n'a été fournie, Madame la Maire demande à l'assemblée du conseil de désigner un secrétaire pour cette séance. Sans réponse, elle propose cette tâche à Jean-François CLAUDE qui accepte.

Jean-François CLAUDE est désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux conseillers de bien vouloir signer la feuille de présence pour ce Conseil.

Madame la Maire demande au Conseil si tout le monde a été destinataire du compte rendu du Conseil Municipal, en date du 06 octobre 2023. Elle demande si le contenu de ce compte rendu est fidèle aux débats, pour faciliter elle en rappelle les questions qui étaient à l'ordre du jour. Elle demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications.

- 1/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- 2/ Financement de l'étude relative au transfert de compétences Eau/Assainissement à la Communauté de Communes du Trièves
- 3/ Décision modificative de crédit budget principal de la Commune pour le financement de la chaudière de l'Auberge ;
- 4/ Décision modificative de crédit budget annexe de l'auberge pour le remplacement de la chaudière.
- 5/ Demande de subvention de fonctionnement au département pour l'Espace Giono 2024
- 6/ Convention avec Enedis autorisant l'enfouissement d'une partie du réseau haute tension parcelle cadastrée ZE-74

7/ Adoption du règlement de location de la salle de réunion et de la salle de danse du bâtiment de la mairie.

Madame la Maire demande au conseil son avis sur cette remarque et d'approuver le PV, Madame la Maire propose alors de passer au vote :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	1

Le compte rendu du Conseil du 07 juillet 2023 est en conséquence approuvé dans son intégralité.

Madame la Maire fait circuler la feuille d'émargement pour l'approbation du PV du conseil du 06 octobre 2023.

Madame la Maire propose de passer à l'ordre du jour communiqué aux conseillers municipaux dans la convocation du conseil en date du 10 novembre 2023, la liste des délibérations à voter par le Conseil municipal : Il est précisé que pour chaque question mis à l'ordre du jour, les documents afférents ont été communiqués aux membres du Conseil par courriers électroniques avec la convocation du 06 novembre 2023, affiché le même jour :

- 1/ Etude d'une proposition de rachat des parcelles F 26 et F 27
- 2/ Plan Communal de Sauvegarde : Elaboration
 - A/ Elaboration
 - B/ Constitution du comité de pilotage et nomination du responsable
 - C/ Nomination du délégué de sécurité civile
- 3/ Remboursement frais d'électricité station du Jocou avant 2022

Monsieur Philippe SIONNEAU demande la parole pour signaler qu'à son avis la Nomination du délégué de sécurité civile n'a pas grand-chose à voir avec le PCS. Mais d'une décision que doit de toutes les façons prendre le conseil. Il suggère donc d'en faire une délibération à part entière. L'ensemble du conseil approuvant cette proposition, il y aura donc 4 délibérations à soumettre au vote du conseil.

1, Etude d'une proposition de rachat des parcelles F 26 et F 27

Madame la Maire rappelle que lors du conseil municipal du 07 juillet 2023, le Conseil avait voté à l'unanimité l'achat par la commune de parcelles issues de la mise en vente par la SAFER (à la suite du décès de Madame ODDOZ). Dans son dossier d'acquisition, la Commune avait argué sur la cohérence de la gestion du domaine, un développement qui prend en compte la part économique et écologique. Les parcelles sollicitées étaient en effet, toutes en limite du domaine communal. La signature chez le notaire est prévue pour le 22 novembre 2023.

A la suite de la proposition d'achat de la SAFER et au vote du conseil, un citoyen de Lalley a fait part à Madame la Maire d'une proposition de rachat des parcelles F26 et F 27 sises à Ruelle.

Le débat fait ressortir que les conseillers ne comprennent pas pourquoi, ils voteraient l'inverse de ce qu'ils ont voté il y a 2 mois. Ils pensent que s'il y avait une cohérence dans la proposition et le projet communal il faut garder cette ligne. D'autre part la commune ne peut pas, sauf y renoncer (sans raison) recéder des parcelles attribuées par la SAFER.

Madame la Maire propose de passer au vote et de répondre à la question suivante : qui est favorable à la rétrocession des parcelles F26 et F27 à une personne privée ?

Pour :	0
Contre :	9
Abstention :	0

2, Plan Communal de Sauvegarde :

Madame la Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ainsi que le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ont modifié le code de la sécurité intérieure et le contenu imposé du Plan Communal de Sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive net à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire pour chaque commune :

- Dotée d'un PPRN / PPRM prescrit ou approuvé ;
- Dans le champ d'application d'un PPI ;
- Dans un des territoires à risque important d'inondation ;
- Reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
- Dans les territoires régis par l'article 73 de la constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;
- Dans une zone de sismicité supérieure ou égale à 3/5 ;
- Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

Le PCS comprend obligatoirement :

- L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;
- L'organisation afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte.
- Le DICRIM intègre les éléments relatifs à la protection des populations. Après sa réalisation, le DICRIM est inséré au PCS ;
- Les modalités de mise en œuvre de la RCSC et de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- L'organisation du PCC mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination intercommunal ;
- Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux ;
- L'inventaire des moyens de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre.

Il peut également être complété par :

- Quelques outils permettant de gérer plus facilement la crise : cartographie, etc...
- Des procédures diverses (fiches réflexes) : communication, utilisation d'outils particuliers...

- Des trames vierges à utiliser : messages d'alerte, communiqués de presse, main courante...
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale

A/ Elaboration

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Philippe SIONNEAU, Conseiller municipal. Il précise que le PCS trouvait son origine dans la loi de 2004 modifiée en 2010. Il précise que la Commune de Lalley est concernée par les risques suivants :

- Zone de sismicité égale à 3, il précise que tout le département est classé en Zone de sismicité de plus ou moins grande intensité.
- Forêt classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

Considérant que la commune ne dispose pas actuellement d'un PCS et qu'elle doit initier une démarche d'élaboration du document dans un délai de 2 ans à compter de la notification par la Préfecture de cette obligation. Il faut voir s'il faut mettre la date du courrier du préfet

Madame le Maire, porteuse du projet, propose d'initier une démarche d'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde et propose la nomination de Philippe SIONNEAU, conseiller municipal, comme Chef de projet, chargé d'animer et de coordonner à bien cette opération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Considérant que la commune de Lalley est concernée par les risques suivants :

- Zone de sismicité égale à 3
- Forêt classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

B/ Constitution du comité de pilotage et nomination du responsable

Madame la Maire, porteuse du projet, propose d'initier une démarche d'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde et propose la nomination de Philippe SIONNEAU, conseiller municipal, comme Chef de projet, chargé d'animer et de coordonner à bien cette opération. Un comité de pilotage du projet, dont les membres sont les conseillers municipaux, suivra l'élaboration et validera les étapes du projet.

Madame la Maire propose de passer au vote :

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

3/ Nomination du délégué de sécurité civile

La désignation du délégué de sécurité qui sera en relation avec les différentes autorités civiles voire militaires doit être faite par le Conseil municipal. Madame la Maire se propose pour ce poste. Aucun autre candidat, le conseil passe au vote :

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

4/ Remboursement frais d'électricité station du Jocou avant 2022

Madame la Maire explique que Monsieur PERRET et Madame ROMAN ont acheté le chalet du Jocou le 04 avril 2016. Durant la période et jusqu'à l'installation des lampes UV dans la maison du berger, ces dernières se trouvaient dans le chalet du Jocou. Monsieur PERRET et Madame ROMAN ont sollicité le remboursement des frais d'électricité pour une somme de 512, 57 euros.

Cette demande ne posant pas de problème le conseil passe immédiatement au vote :

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

Considérant que l'ensemble des points à voir ont été vus, qu'il n'y a aucune demande du Conseil, Madame la Maire prononce la clôture du ce conseil du 10 novembre 2023 à 19h28.

Le secrétaire de Séance,
Jean-François CLAUDE
3e adjoint au maire



A blue circular official stamp of the commune of Jocou is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JOCOU' and '11100'.